



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 25 novembre 2005

Monsieur le Directeur
du CNPE de FLAMANVILLE
B. P. n° 4
50340 LES PIEUX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n°INS-2005-EDFFLA-0012 du 23 septembre 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN/0812/2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu le 23 septembre 2005 au CNPE de Flamanville sur le thème « Radioprotection ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection inopinée du 23 septembre 2005 portait sur la prise en compte de la radioprotection sur plusieurs chantiers lors de l'arrêt à simple rechargement (ASR) de la tranche 2 du CNPE de Flamanville. A ce titre, les inspecteurs ont examiné les conditions d'intervention et le déroulement de certaines opérations situées dans le bâtiment réacteur (BR).

Cette inspection a été aussi l'occasion de revenir sur des engagements pris par le CNPE suite aux incidents relatifs à la radioprotection des années 2004 et 2005 ainsi que sur l'évaluation dosimétrique prévisionnelle du chantier d'ouverture et de fermeture de la cuve.

Au vu de cet examen par quadrillage, les pratiques mises en œuvre sur le site pour la radioprotection semblent acceptables. Toutefois, le CNPE devra veiller à la rigueur des accès pour les chantiers à enjeu dosimétrique faible.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Demande n° 1 : chantier 2RCV 011 VP.

Sur ce chantier, les inspecteurs ont constaté des écarts aux conditions d'accès par les intervenants. En effet, au 22 septembre 2005, l'affichage indiquait que, lors de l'ouverture du coffret électrique, les équipements de protection individuels étaient : la tenue papier, les sur-chaussures et les gants vinyles. Or, plusieurs intervenants sont rentrés dans la zone concernée sans ces équipements. Par ailleurs, l'aspiration du « Promindus » utilisée pour le chantier RCV 276 VP voisin était partiellement inefficace.

Je vous demande de veiller à ce que les intervenants soient sensibilisés à la radioprotection et en particulier respectent les conditions d'accès. Vous me ferez part de vos démarches à cet égard.

Demande n° 2 : remplacement de la chambre RPN 013-014 MA.

Les inspecteurs ont assisté à l'emballage du matériel remplacé dans une pochette en vinyle pour éviter la dispersion de la contamination. Or, aucune vérification de l'absence de contamination de l'intervenant n'a été opérée spontanément, car le matériel n'était pas réputé contaminée. Comme la dose intégrée pour cette opération est de $60\mu\text{Sv}$, il convient de vérifier que l'emballage de la chaîne est bien nécessaire.

Je vous demande de justifier cette option à travers une analyse de risque.

B. Compléments d'information

Demande n° 3 : évaluation dosimétrique prévisionnelle du chantier d'ouverture de la cuve .

La phase relative à l'ouverture de la cuve fait apparaître un prévisionnel de 34 H.mSv réparti entre 6 intervenants, soit une dose individuelle moyenne proche de 6 mSv. Cette valeur n'apparaît ni réaliste, ni acceptable.

Je vous demande de veiller à ce que les évaluations dosimétriques prévisionnelles soient le plus proche possible de la réalité.

C. Observations

Observation n° 1 : contrôle par courants de Foucault des générateurs de vapeur

Une fiche de sécurité était peu lisible sur un des 2 sas. Je vous demande de veiller à ce que les éléments d'information utiles soient lisibles.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE

Olivier TERNEAUD

